

xxxix

ETAT

No. 14.

qui montre les Droits recueillis en vertu de l'Acte Provincial de la 45^e. Geo. III, Chap. 13 continué par l'Acte de la 51^e. Geo. III, Chap. 1^{er}. entre le 6^e. Janvier, 1811, et le 5^e. Janvier, 1812, et qu'après avoir déduit £2434 13 10 pour la Dépense de la Collection, il reste (compris un surplus de £51025 19 9½ de l'Année dernière) une somme non appropriée de £62933 11 10½ courant.

A la proportion des Droits sur les Articles exportés en la Province du Haut-Canada, entre le 1er. Janvier, et le 31e. Décembre, 1811, comme par Etat No. 17.

Approprié par l'Acte de la 51e. Geo. III, Chap. 16, pour parachever la Prison pour le District de Montréal.

1811.	Par le montant du surplus non approprié.	51025 19 9½
1812.	Par le montant des Droits de Douane, suivant compte No. 7.	£14156 8 7
	A déduire la Commission des Collecteur et Contrôleur sur la susdite Collection à 3 par Cent.	424 13 10
1599 0 6	Par le montant des Droits sur les ventes par Encan, suivant Compte No. 7	£13731 14 9
6600 0 0		5674 17 10
8199 0 6	Par le montant des Droits sur les ventes par Encan, suivant Compte No. 7	19406 12 7
62233 11 10½		£70432 12 4½
Balance non appropriée, 5e. Janvier, 1812.		Courant. £70432 12 4½

Erreurs Exceptées,

Québec, 8^e. Février, 1812.

J. HALE,

Insp. Génl. des Comptes P. P.

No. 15.